

ARRETE DU MAIRE N° 05/2025
Portant délégation de fonctions aux adjoints
dans le domaine de vie communale

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23.05.2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23.05.2020 fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23.05.2020 au cours de laquelle M. BING Daniel a installé en qualité de 4^{ème} adjoint au maire ;

Vu le Jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 16 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. Daniel BING 4^{ème} adjoint au Maire un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols, de l'environnement.

ARRETE

Article 1^{er} : M. Daniel BING, 4^{ème} adjoint au Maire, est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisations des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclaration préalable y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, articles L 442-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Daniel BING, 4^{ème} adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : La signature par M. Daniel BING, 4^{ème} adjoint, devra être précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par Monsieur le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse,
- Monsieur le Juge du Tribunal d'Instance de Mulhouse,
- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse,

- Monsieur Daniel BING, 4^{ème} adjoint au Maire,
- Recueil des actes administratifs.

Bruebach, le 03 février 2025

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER



Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte
- Notifié à M. Daniel BING le 07.02.2025

L'Adjointe déléguée,
Daniel BING

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.